

FAQ – Foire Aux Questions sur la CPT

Liste des questions

1. Comment peut on remettre en cause la légitimité des institutions actuelles et prétendre qu'elles ne sont pas légitimes alors que le peuple participe aux élections ? 2
2. Pourquoi le peuple devrait-il prendre le pouvoir ? 3
3. Pourquoi ne pas faire élire une personne qui propose la mise en place du processus constituant prévu dans la CPT ? 4
4. Ce procédé ne passe pas par l'élection. Comment peut il se prétendre être démocratique ? 5
5. Pourquoi ne pas proposer une assemblée constituante où tous citoyens désireux de s'y rendre pourraient être inclus (en forme de cercle de 8 à 12 personnes, quotas minimum et maximum pour permettre les échanges d'opinion) ? 5
6. Sur les spécialistes ... Tout le monde peut être spécialiste d'un sujet pourvu qu'il y accorde suffisamment de temps. Et la plupart des sujets politiques font appel bien plus à notre intelligence, nos valeurs, plutôt qu'à des enseignements ayant donné lieu à des diplômés et à l'exercice d'un métier. Il vaut mieux les conseils d'une personne ayant peu de connaissances mais du bon sens et une bonne âme, plutôt que ceux d'une personne ayant beaucoup de connaissances mais aucun bon sens et égoïste. Du coup, les "spécialistes" ne doivent pas être traités différemment d'un simple citoyen dans le processus de décision politique ils ne doivent avoir aucune position avantageuse. Leur rôle doit être d'alimenter le débat publique et l'intelligence collective, certainement pas de conseiller des personnes qui détiennent le pouvoir. 6
7. Comment croire que la CPT puisse être appliquée si on ne sort pas d'abord de l'Union Européenne (FREXIT)? 6
8. Pourquoi ne pas se focaliser sur l'obtention du RIC Constituant qui permettrait d'obtenir que la CPT puisse être promulguée suite à un RIC ? 7
9. Pourquoi ne pas y aller par étapes, comme dans les pays où il y a déjà le RIC et s'en contenter ? 7
10. Pourquoi prendre les listes électorales pour les tirages au sort de citoyens sachant que tous n'y sont pas inscrits. 7
11. Conditions à réunir pour que les forces de l'ordre passent du côté du peuple. 7
12. Concernant l'épineux problème des droits de l'homme et du préambule d'octobre 1946, que faites vous du droit à la propriété basé sur l'assiette foncière ? Le fait de mettre de côté la franc-maçonnerie et les lumières aux origines de cette République est une erreur fatale ! Qui a rédigé la déclaration d'indépendance des états unis ? Si ce n'est Lafayette ! Lui aussi membre des lumières ! Comme Voltaire et Rousseau ! Les droits de l'homme s'inspirent de cette déclaration ! Ne pas changer les fondations pour démolir les fondement du capitalisme vous condamne à accepter les règles du capitalisme libéral !" 8
13. On en est où aujourd'hui par rapport à ces millions de citoyens à mobiliser ?" 8
14. Vous vous prenez pour le peuple mais vous n'êtes même pas 0.01 % d'extrémistes dans la rue 8
15. Vous vous permettez d'y définir le mot "Constitution". Et qui va approuver le tout ? 9
16. La CPT propose la création d'une monnaie locale (le Démoc) en parallèle avec l'euro ?" En quoi serait-ce une priorité ? 10



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

17. La monnaie Démoc : pourquoi ne pas l'appeler le Franc ?	10
18. Surpayer les policiers n'en fait pas des "oligarques ultra-riches", mais juste des mercenaires, des sbires plus obéissants, à sélectionner ceux qui sont motivés à se faire acheter leur conscience pour gagner plus que les autres prolétaires. Comment croire au basculement ?	10
19. Et si on ne réunit pas suffisamment de citoyens pour le RIC ?	11
20. Le texte de la CPT est trop long.	11
21. Quel est l'intérêt de restreindre le droit à la bi-nationalité et celle de la demande de nationalité à + 5 ans ? ça fait très RN	11

1. Comment peut on remettre en cause la légitimité des institutions actuelles et prétendre qu'elles ne sont pas légitimes alors que le peuple participe aux élections ?

Nous ne sommes pas en démocratie car les citoyens ne peuvent pas exercer leur souveraineté. Ils n'ont jamais fait le choix d'y renoncer car jamais ce choix ne leur a été soumis.

Les Constitutions de 1946 et 1958 qui proclament le peuple souverain attribuent l'exercice de cette souveraineté à de prétendus représentants du peuple, ces textes étant écrits par des personnes prétendant représenter le peuple et aspirant à exercer la souveraineté pour lui.

Le projet de Constitution du 19 avril 1946 est le texte constitutionnel rédigé par la première Assemblée constituante issue de la loi constitutionnelle de 1945. Ce projet fut voté par les députés le 19 avril 1946, et soumis au référendum le 5 mai 1946. À cette occasion, le corps électoral le rejeta à 53 % des votants (10 584 359 voix contre le projet ; 9 454 034 en faveur).

Pour voter en 1946 il fallait avoir 21 ans révolus c'est à dire être né en 1925 ou avant il y a en France aujourd'hui encore quelques nonagénaires et centenaires qui y ont participé...

Au cours de ce vote, il n'y a pas eu de renoncement à l'exercice de la souveraineté du peuple par le peuple puisque cet exercice n'était évoqué ni dans les lois constitutionnelles de la IIIème république ni dans la loi Pétainiste constitutionnelle (contestée) du 10 juillet 1940.

Parmi les points sur lesquels les Constitutions de la IV et de la Vème république s'accordent figurent la souveraineté du peuple français et la confiscation de son exercice au profit de ses représentants. Cette question de la souveraineté du peuple n'était pas du tout abordée dans les lois constitutionnelles de 1875 ni dans les lois pétainistes de 1940. Le peuple souverain n'a donc jamais eu à se prononcer sur son renoncement à exercer sa souveraineté qui lui a toujours été imposé par ses prétendus représentants désignés selon les règles écrites par eux.

Le peuple est donc tout à fait fondé juridiquement à imposer l'exercice de sa souveraineté. Il peut le faire par tout moyen décidé souverainement par lui..

La difficulté pour le faire est que sa capacité à exprimer ses décisions et donc à se penser en tant que peuple émancipé, lui est confisquée par ces "représentants" qui le trahissent et font usage de la violence prétendument légitime contre lui.

Nous sommes donc dans une situation bloquée dont le peuple ne peut sortir que par une insurrection.

Mais cela ne signifie pas que tout groupe organisé pour vaincre par la violence les forces de l'ordre soit légitime pour le faire.

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

Pour être légitime, il faut d'une part qu'un large mouvement populaire se mobilise, et que d'autre part ce mouvement n'ait pas pour objectif de remplacer la domination subie par la population mais soit rassemblé sur l'objectif déclaré de lui permettre de d'établir sa Constitution et que ce rassemblement soit suffisamment large pour avoir la capacité de submerger pacifiquement les forces de l'ordre qui seront elles aussi à même de reconnaître cette légitimité du fait du nombre.

C'est l'objectif de la Constitution Provisoire de Transition écrite par quelques citoyens voulant servir le bien commun.

Conformément à la loi constitutionnelle de 1945, une nouvelle assemblée constituante fut élue, le 2 juin 1946. Elle rédigea un nouveau projet qui, soumis lui aussi au référendum, fut adopté : il s'agissait de la constitution de 1946.

Le peuple n'a donc jamais exercé sa souveraineté et la question de son renoncement à l'exercer ne lui a jamais été posée.

Nous n'avons jamais donc été en démocratie et le peuple reconnu souverain n'a donc pas à se soumettre pour le faire à des lois qui lui contestent ce droit à le faire car il est légitime à contester ces lois sur la base qu'elles n'ont pas été élaborées dans un cadre où son pouvoir démocratique est légal.

2. Pourquoi le peuple devrait-il prendre le pouvoir ?

Parce que quand le pouvoir de gérer la société est entre les mains d'un individu, d'un petit nombre, ou d'une classe, ceux qui l'exercent ont tendance à en profiter pour eux mêmes et pour leurs amis.

S'il existe quelques gens vertueux qui ne se laissent pas griser par la folie du pouvoir, ils sont une petite minorité et même si leur règne se passe bien, ils ne sont pas éternels et le peuple s'étant habitué à faire confiance, se déresponsabilise et laisse à tout successeur moins vertueux la possibilité de l'opprimé.

Parce que le peuple, sauf en cas de guerre civile, n'est pas en conflit avec lui même, en dépit de ses conflits d'intérêts internes, le peuple peut, par le débat et les votes délibératifs mettre en place des règles neutres et rédiger les règles d'arbitrage consensuelles de ses conflits d'intérêts.

Ainsi les intérêts de chacun seront préservés dans la limite du bien commun.

La Constitution est donc la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui même.

Le pouvoir au peuple consiste à reconnaître et rendre effective pour chacun la même chance de participer aux décisions communes.

Elle implique que les choix soient éclairés et que les propositions puissent être débattues argumentées et comparées après audition d'experts choisis pour défendre et éclairer les différents points de vue d'un choix à faire.

Les choix étant faits après délibération, par des assemblées de citoyens tirées au sort ainsi éclairées.

L'intelligence collective de ces assemblées éclairées permet de prendre des décisions plus conformes au bien commun que celles prises par le personnel politique et économique des ultra riches qui, pris dans la folie collective d'un jeu de monopoly grandeur nature, privilégient leur course aux profits et en perdent le sens des réalités humaines, écologiques, culturelles et naturelles.

3. Pourquoi ne pas faire élire une personne qui propose la mise en place du processus constituant prévu dans la CPT ?

- Il faut bien comprendre que pour les dominants, le système électoral n'est pas une fin en soi pour faire une société démocratique mais un moyen d'assurer le maintien de sa domination.

Il y a bien des règles, des modes de scrutin, mais tout cela est assujéti à ce seul but.

L'oligarchie est mauvaise joueuse : elle ne joue à son jeu que quand elle est certaine de gagner mais surveille en permanence ce qu'il faut changer dans ces règles pour garder la main et quand elle voit qu'elle va perdre à ce jeu elle est prête, comme cela se fait dans des dictatures africaines ou ailleurs à annuler les élections, ou les reporter.

Les hommes sont bien les mêmes partout ! Il y a eu un cas flagrant c'est l'annulation, en 1991, avec la bénédiction de la France de François Mitterand, des élections algériennes entre les deux tours lorsqu'il est apparu évident que le FIS, Front Islamiste du Salut, parti islamiste allait les remporter.

Et chez nous, il y a eu l'ignorance de la volonté que le peuple a exprimé en 2005 contre les partis de gouvernement et contre la presse sur le projet de Constitution Européenne (TCE)

Et ne croyons surtout pas que les dominants préfèreront une démocratie à une république islamique ! Jean-Claude Juncker l'a bien dit dans une interview donnée par le président de la Commission européenne, le 28 janvier 2015, après la victoire d'Alexis Tsipras et de Syriza à Athènes.

A la question : «Comment l'Europe démocratique doit-elle traiter un pays qui décide démocratiquement de sortir du rang?», Juncker avait répondu :

«Il ne peut pas y avoir de choix démocratique contre les traités européens. On ne peut pas sortir de l'euro sans sortir de l'Union européenne. À l'inverse, pour revenir, il faudrait que les 28 parlements nationaux soient d'accord, avec traité d'adhésion et ratifications idoines. C'est une pure spéculation. Le débat sur la sortie de la Grèce de la monnaie commune est un faux débat.»

Autre argument : Un candidat, de parfaite bonne foi, qui ne proposerait que le tirage au sort de l'assemblée constituante dans son programme devrait affronter la somme de toutes ces objections suivantes et stratégies suivantes de la part de tous les autres candidats et forces politiques

- On lui reprocherait d'être hors sol en ne proposant rien pour régler les problèmes présents.

- Il se trouverait une ou plusieurs personnalités pour proposer la même chose que lui (puisque l'idée aurait progressé dans les esprits) avec des variantes.

Cela aurait pour effet de diviser les voix du premier tour entre ce candidat, son concurrent qui se neutraliseraient comme la candidature de Benoît Hamon a neutralisé la candidature de Jean-Luc Mélenchon pour l'accès au deuxième tour en 2017.

On retrouverait encore et toujours quelques uns de nos amis qui considèreraient qu'il faut voter avant tout pour le Frexit pour retrouver notre souveraineté.

Il y aurait aussi des gens proches de nous qui suspecteraient (peut-être à juste titre) ce candidat d'ambitions personnelles, ou qui refuseraient de cautionner par leur vote la probable défaite de ce candidat par leur participation à cette mascarade.

Enfin, les sondages électoraux montreraient des scores laissant penser que voter pour ce candidat ne permettra pas d'influer sur la sélection du 2ème tour et en feront un vote inutile.

Un requin ne peut pas affronter un lièvre sur son terrain.

Le peuple ne doit pas chercher à affronter ses dominants au centre du piège qu'ils lui tendent.

Valeureux ou pas, un taureau ne sort jamais vivant de l'arène !

On peut affronter un candidat dans un débat public à la loyale et lui faire mordre la poussière plus sûrement que de remporter une élection contre lui.

4. Ce procédé ne passe pas par l'élection. Comment peut-il se prétendre être démocratique ?

Après la phase initiale actuelle de conception du projet, avec la seule légitimité d'initiative, viendra la phase de sa pédagogie et de la conception d'outils d'éducation populaire pour conquérir les cœurs (vidéos, résumés, argumentaires, conférences débat, conférence gesticulées, bouquin, forum, ateliers constituants, assemblées générales, ...)

La question de la pertinence du tirage au sort de l'Assemblée Constituante ne se discute pas, elle se démontre car elle fait partie, avec le Référendum d'Initiative Citoyenne en toutes matières (RIC TM), et la séparation des pouvoirs incluant les pouvoirs médiatiques et monétaires des rares vaches sacrées du projet qui sans elles n'aurait pas de sens car il serait voué à l'échec.

Pour toucher les gens, il faudra utiliser toutes les techniques de communications bienveillantes possibles qui s'avèreront utiles. Ce projet démocratique ne pourra pas aboutir que par la volonté du peuple.

Une fois écrit, le texte de la CPT continuera d'évoluer pour rallier toutes les couches de la population hostiles à l'oligarchie et acceptant cette légalité provisoire.

Quand le peuple le voudra, c'est lui (et non les initiateurs du projet) qui décidera (ou pas) le moment opportun pour mettre la pression et obtenir de la part des bras armés du régime une reddition aux conditions écrites dans la CPT.

Ce projet n'est pas basé sur la foi en l'élection, mais il tire sa légitimité démocratique de par :

1. le désintéressement des initiateurs qui ne cherchent pas de pouvoir
2. le contenu qui met en place un processus démocratique
3. l'adhésion de millions de gens qui forceront le processus constituant démocratique aboutissant au final à un référendum.

5. Pourquoi ne pas proposer une assemblée constituante où tous citoyens désireux de s'y rendre pourraient être inclus (en forme de cercle de 8 à 12 personnes, quotas minimum et maximum pour permettre les échanges d'opinion) ?

C'est ce que font les ateliers constituants. Ils ont une légitimité d'initiative.

La légitimité démocratique suppose à la fois, la représentativité sociologique, l'éclairage par des spécialistes avec les règles du contradictoire sur les sujets, et du temps pour délibérer.

Il est extrêmement difficile de réunir ces conditions avant une assemblée constituante organisée avec la puissance des pouvoirs publics.

En atelier constituant on peut écrire une Constitution mais on n'est légitime pour le faire que si :

- On y détermine qu'elle est provisoire
- De cette Constitution découle un processus constituant démocratique.
- Elle contient le RIC permettant de la faire évoluer.

Elle établit la séparation des pouvoirs. Ces conditions sont réunies dans la CPT.

- 6. Sur les spécialistes ... Tout le monde peut être spécialiste d'un sujet pourvu qu'il y accorde suffisamment de temps. Et la plupart des sujets politiques font appel bien plus à notre intelligence, nos valeurs, plutôt qu'à des enseignements ayant donné lieu à des diplômes et à l'exercice d'un métier. Il vaut mieux les conseils d'une personne ayant peu de connaissances mais du bon sens et une bonne âme, plutôt que ceux d'une personne ayant beaucoup de connaissances mais aucun bon sens et égoïste. Du coup, les "spécialistes" ne doivent pas être traités différemment d'un simple citoyen dans le processus de décision politique ils ne doivent avoir aucune position avantageuse. Leur rôle doit être d'alimenter le débat public et l'intelligence collective, certainement pas de conseiller des personnes qui détiennent le pouvoir.**

Quand on parle de spécialistes, on ne parle pas que des gens qui ont un diplôme mais qui ont une expérience du sujet en question : universitaires, chercheurs, auteurs, thésards, praticiens professionnels, usagers, membres associatifs, ... Ils peuvent conseiller car il faut qu'ils soient choisis selon qu'ils défendent des points de vue différents et des visions différentes. Et donc leurs conseils, qui devront être argumentés s'opposeront aux conseils argumentés d'autres spécialistes. Des confrontations entre experts devront aussi être organisés à chaque fois que cela sera utile. Les citoyens pourront leur poser des questions auxquels ils devront répondre. Ainsi témoins des clivages suscités par le sujet et ayant eu la possibilité de les approfondir, les citoyens seront à même de trancher.

Ils ne seront certes pas à l'abri de faire des erreurs mais quand les spécialistes sont aussi en désaccord, cela montre qu'ils peuvent aussi se tromper.

Tant qu'à ce que quelqu'un se trompe il est préférable que ce soit des gens informés et partageant collectivement le même intérêt que la population que des gens impliqués dans des visions qu'ils défendent par fidélité à une vision pouvant découler de leur rôle dans la société, donc forcément subjective.

Les citoyens éclairés par les débats ont aussi une subjectivité liée à leurs intérêts personnels mais celles-ci s'annulent pour ne laisser place qu'aux visions communes majoritaires, ce qui leur donne un caractère objectif dès qu'elles sont comptées par un vote.

- 7. Comment croire que la CPT puisse être appliquée si on ne sort pas d'abord de l'Union Européenne (FREXIT)?**

L'application de certaines mesures prévues dans la CTP viole effectivement certaines règles de l'Union Européenne, notamment le fait, pour pouvoir créer une monnaie nationale (le Démoc) toutes les dispositions des statuts de la banque de France qui s'y opposeraient. C'est assumé car les citoyens doivent pouvoir démocratiquement décider de financer leur activité économique.

En conséquence certains partisans du Frexit s'opposent à envisager notre démarche sans être d'abord sortie de l'UE.

Il faut rappeler que parmi les nombreux français qui ont cru aux promesses de l'UE, un certain nombre d'entre eux qui voient encore celle-ci comme une étape vers un internationalisme humain et pacifique, ne sont pas convaincus que la sortie de l'UE est indispensable et croient que sous la pression, elle peut évoluer. Notre démarche se voulant fédérer le maximum de français, nous n'avons pas de légitimité, en tant qu'initiateurs d'un régime de transition provisoire, de prendre ce genre de décision. En revanche l'assemblée constituante issue du processus constituant mis en place aura toute légitimité pour en décider. L'attitude de la commission européenne vis à vis du peuple français établissant sa gouvernance démocratique devrait être de nature à convaincre les réticents. On peut

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

aussi remarquer qu'au vue des méthodes de scrutin et de campagne électorale définies pour élire des représentants dans la Vème république jamais un gouvernement issu de ces élections n'accepterait, ni de sortir de l'Union Européenne, ni même d'inscrire un RIC en toutes matières, ni même la vraie séparation des pouvoirs. De plus les candidats partisans du Frexit s'ils étaient majoritaires ne voudraient pas forcément de la CPT qui dé-professionnalise la politique au profit des citoyens.

8. Pourquoi ne pas se focaliser sur l'obtention du RIC Constituant qui permettrait d'obtenir que la CPT puisse être promulguée suite à un RIC ?

Comme dans la question précédente, il est unimaginable que des élus issus du parcours électoral imposé aux candidats puissent être une majorité à initier un processus instaurant un RIC Constituant compte tenu de leur intérêt individuel à mener une carrière politique.

9. Pourquoi ne pas y aller par étapes, comme dans les pays où il y a déjà le RIC et s'en contenter ?

Le RIC est un outil démocratique consistant à laisser le peuple décider lui même non pas de qui va le gouverner et exercer la souveraineté à sa place mais à prendre des décisions souveraines.

Il est indispensable que pour que ses décisions soient pertinentes et conforme au bien commun, il puisse avoir les moyens de faire ses choix en toute connaissance de cause. Il faut pour cela qu'il ait une information loyale et non manipulée par des organes de presse qui, parce qu'ils appartiennent à des propriétaires ultra riches qui ont des intérêts différents du peuple, lui fourniront des informations destinées à le manipuler pour que les choix faits aillent dans leur sens.

Par exemple : imaginons qu'à l'occasion d'une grève d'un service public paralysant le pays, les médias avec l'appui du gouvernement mènent une campagne de presse destinée à dénigrer les grévistes privilégiés qui paralysent le pays et conduisent des entreprises à fermer.

On peut facilement concevoir le risque qu'un référendum opportunément organisé fasse voter le peuple exécuté et manipulé pour retirer le droit de vote à ces grévistes.

De fil en aiguille, et en montant les catégories de français les uns contre les autres l'oligarchie s'assurerait des reculs des droit des salariés.

10. Pourquoi prendre les listes électorales pour les tirages au sort de citoyens sachant que tous n'y sont pas inscrits.

D'une part, il n'y a pas d'autre liste légale des citoyens français avec leur adresse, d'autre part, l'inscription aux listes reste possible et avant qu'on en arrive à la promulgation il reste encore un peu de temps je pense. D'une façon générale, même quand on ne participe pas aux élections, il me semble que l'inscription est un geste important qui permet de manifester une abstention qui se voit et permet d'afficher la défiance des citoyens. L'inscription devrait de toutes façon être refaite pour permettre l'attribution d'un matricule aléatoire à chaque citoyen si l'on décide de maintenir la procédure de tirage au sort transparente, fiable et non informatique telle que proposée dans la CPT.

On peut juger pertinente la question d'imposer, à l'avenir, l'inscription sur les listes électorales tout comme on impose bien de déclarer les naissances et les décès à l'état civil, mais c'est au peuple d'en décider après auditions, débats et délibération.

11. Conditions à réunir pour que les forces de l'ordre passent du côté du peuple.

Des millions des citoyens mobilisés pour la promulgation d'une constitution provisoire qui -parce qu'une constitution ne détermine pas une politique- permettra d'assurer les affaires courantes (donc leur salaire) en même temps que les valeurs d'équité de bienveillance et de justice auxquelles tout le monde aspire (dès lors qu'il n'est pas dans le camp des ultra riches). Des CRS, des gendarmes mobiles, des baqueux, et un flic en civil infiltré dans une manif ont confirmé que s'ils sont débordés et que leur situation personnelle n'est pas menacée, les choses se passeront sans violence. Les mêmes qui obéissent à des ordres illégaux témoigneront demain à charge contre leurs chefs.

12. Concernant l'épineux problème des droits de l'homme et du préambule d'octobre 1946, que faites vous du droit à la propriété basé sur l'assiette foncière ? Le fait de mettre de côté la franc-maçonnerie et les lumières aux origines de cette République est une erreur fatale ! Qui a rédigé la déclaration d'indépendance des états unis ? Si ce n'est Lafayette ! Lui aussi membre des lumières ! Comme Voltaire et Rousseau ! Les droits de l'homme s'inspirent de cette déclaration ! Ne pas changer les fondations pour démolir les fondement du capitalisme vous condamne à accepter les règles du capitalisme libéral !"

La Constitution est la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui même. C'est donc à une assemblée constituante tirée au sort (et non à ceux qui initient ce processus) de statuer sur les points que vous soulevez.

L'ambition de la CPT n'est que de permettre qu'advienne ce processus constituant loyal.

Ceux qui l'écrivent ne sont pas détenteurs d'un mandat pour le faire et n'ont qu'une légitimité d'initiative. Ils ne cherchent pas le pouvoir mais à mettre en place les outils dont le peuple pourra se saisir pour éviter les écueils liés à la prise de pouvoir par tout regroupement occulte. Cela devrait vous suffire pour accepter une Constitution provisoire ...

A moins que vous ne prétendiez être vous-même membre d'une élite éclairée qui saurait mieux que le peuple ce qui sera bon pour lui ? Je ne peux imaginer que vous tombiez vous dans le travers que vous reprochez aux élites auto proclamées contre lequel vous mettez en garde.

13. On en est où aujourd'hui par rapport à ces millions de citoyens à mobiliser ?"

La première étape est de finir l'écriture du premier jet de la CPT. En effet, même si c'est aux citoyens de l'écrire, il est difficile de les mobiliser sur des pages virtuelles car non écrites et il est plus motivant de partir de propositions existantes à critiquer et à améliorer. L'étape suivante consistera à faire connaître la démarche, à l'expliquer, et à remettre en débat les articles pour améliorer le texte pour un texte consensuel par delà les opinions politiques divergentes qu'une constitution doit permettre d'arbitrer par des mises en débat loyales.

La faire connaître par tous les moyens, la vulgariser pour les gens simples, en faire des versions plus juridiques pour les gens de droit, mais sans dénaturer ses fondamentaux.

A partir de là on pourra bâtir le rassemblement des millions de citoyens.

14. Vous vous prenez pour le peuple mais vous n'êtes même pas 0.01 % d'extrémistes dans la rue

Bien sûr que non, on ne se prends pas pour le peuple ! Nous n'aspirons à aucun pouvoir contrairement aux professionnels de la politique, et ce qu'on écrit est libre de droits, ce ne sont que des propositions versées dans le débat.

Notre seule légitimité est une légitimité d'initiative d'une part qui peut (ou pas) d'autre part être renforcée de par le contenu de nos propositions.

Il n'y a de notre côté pas d'arguments d'autorité, pas de promesse de poste, pas d'ascenseurs à renvoyer, pas d'enveloppe de cash, pas d'école de pensée, pas de lobby, pas de patron de presse acheté, pas de pression sur la justice, contrairement à la mafia qui contrôle les manettes et qu'apparemment vous soutenez ... sans doute par intérêt personnel ... ou juste par désespoir d'un monde plus juste ? Au contraire tout le monde est bienvenu pour travailler les propositions avec nous sans qu'on ne lui demande autre chose que d'argumenter son point de vue et ses objections au texte existant dans le cadre d'échanges respectueux et dans un esprit d'écoute et de dialogue.

Ce que nous vous proposons d'écrire avec nous ce n'est pas un programme politique mais les règles qui déterminent comment ceux qui écrivent les lois, ceux qui en surveillent l'application, ceux qui jugent les écarts, ceux qui informent les citoyens, ceux qui créent la monnaie doivent être choisis, comment ils doivent travailler et comment ils doivent être contrôlés pour ne pas abuser de leur pouvoir. Alors peu importe la taille de la graine, c'est la taille de l'arbre qui en résulte qui compte.

[Ajout de Wikicrate] : *Dans cette même logique, partant du constat de l'urgence de la situation, et qu'il est plus motivant de partir d'un article écrit que d'une page blanche, j'ai moi même pris l'initiative d'écrire seul certains articles qui synthétisent les travaux de nombreux ateliers constituants auxquels j'ai participé. Je ne souhaite ni en tirer de gloire, ni à me cacher. J'ai souvent lancé des appels pour des propositions sur les articles vides, mais les seuls retours que j'ai reçus portent sur des articles déjà écrits. Je le déplore, je souhaite que des milliers de citoyens, venant des différents milieux de la société s'emparent au plus vite de ce texte pour en faire le texte le plus fédérateur possible quitte à y mettre des choses qui ne me plaisent pas, car j'ai globalement confiance que la démocratie permettra de toutes façons au peuple de s'émanciper. Je sais aussi que je n'ai pas la science infuse et que je ne me méfie peut être pas assez de certaines de mes opinions qui peuvent être clivantes.*

15. Vous vous permettez d'y définir le mot "Constitution". Et qui va approuver le tout ?

La langue est un des services publics nécessaires à tout débat. Les mots sont des outils.

Ils doivent servir de support aux idées développées dans les phrases.

La moindre des choses est que les interlocuteurs se soient entendus sur leur sens afin d'être certains qu'ils parlent de la même chose.

La langue est la Constitution des débats !

Vous êtes choqué que l'on se permette de définir le mot Constitution ? Réalisez vous que les mots sont des conventions ?

Relisez 1984 d'Orwell et ce qu'il en dit : quand on supprime les mots, on supprime les idées qui ont besoin d'eux pour exister.

Ce qui est anormal c'est le dévoiement de leur sens par l'oligarchie qui supprime la possibilité de théoriser toute résistance à son pouvoir.

La définition donnée n'est pas iconoclaste et rentre dans le giron habituel des spécialistes du droit constitutionnel, si ses précisions en réduisent le sens à une interprétation possible (parmi les dérives

Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

du mot) ce n'est que pour éviter d'être mal compris. En quoi serait-ce illégitime ?

Si la définition proposée ne convient pas, tout débat éclairé peut être mené sur d'autres propositions et permettre ainsi aux citoyens de participer et d'approuver ou pas à la proposition d'une autre rédaction.

La souveraineté du peuple en toute matière doit lui permettre aussi de définir les mots dont il a besoin pour définir son contrat social juridique : sa constitution.

16. La CPT propose la création d'une monnaie locale (le Démoc) en parallèle avec l'euro ? En quoi serait-ce une priorité ?

L'Etat aura besoin de financer des dépenses prioritaires et doit disposer de moyens financiers sans dépendre de la BCE et des marchés. C'est donc prioritaire. Merci de lire le texte de la CPT.

17. La monnaie Démoc : pourquoi ne pas l'appeler le Franc ?

Il se peut que l'assemblée constituante veuille le retour au Franc et établisse une gestion différente que celle définie pour le Démoc. Dès lors, il vaut mieux éviter toute confusion. Si le Démoc donne satisfaction, l'assemblée constituante peut décider de le garder et de le renommer Franc.

18. Surpayer les policiers n'en fait pas des "oligarques ultra-riches", mais juste des mercenaires, des sbires plus obéissants, à sélectionner ceux qui sont motivés à se faire acheter leur conscience pour gagner plus que les autres prolétaires. Comment croire au basculement ?

Ce qui est évoqué là, est vrai mais n'est pas spécifique à la police.

A moins de vivre en ermites ou en sdf, nous devons tous collaborer avec le système : nous avons un compte en banque, nous achetons à manger dans des enseignes de la grande distribution, nous envoyons nos enfants à l'éducation nationale et les faisons vacciner, nous payons les impôts et les amendes que le système nous demande de payer

Certains Gilets Jaunes travaillent pour des banques, pour des industries qui polluent, qui ne sont pas éthiques,

Les policiers qui ne démissionnent pas sont dans la même démarche.

Changer trop tôt est suicidaire, et n'égratigne pas le système.

Pour que les gens osent changer, il faut créer le rapport de force favorable qui leur donnera confiance. On a approché ce stade en décembre 2018, et c'est ce qui a fait très peur au gouvernement ... et à juste titre à certains démocrates aussi, car sans alternative constitutionnelle suffisamment connue on s'orienterait vers un régime totalitaire à la Pinochet. En Août 1944, la police parisienne est miraculeusement devenue résistante dès que les troupes qui allaient libérer Paris ont été suffisamment proches pour que cela devienne plus prudent de changer que de rester fidèle à Vichy.

La CPT n'est pas encore terminée mais si elle était suffisamment (très) connue et comprise, même telle qu'elle est ébauchée et imparfaite, elle serait une bouée de secours pour une sortie de crise démocratique alternative à une dictature de type militaire.

19. Et si on ne réunit pas suffisamment de citoyens pour le RIC ?

Le RIC en toutes matières fait partie des fondements non négociables de la CPT puisque son absence conduit mécaniquement à une nouvelle oligarchisation de ceux qui exercent un pouvoir public. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le RIC mais d'expliquer pourquoi le peuple en a besoin pour éviter les abus de pouvoir et garder la main en dernier recours, ce qui normalement caractérise toute vraie démocratie. Y renoncer reviendrait à renoncer à améliorer les choses.

20. Le texte de la CPT est trop long.

Il est utile de savoir où l'on va de façon précise. Cela n'exclut pas de faire des documents qui seront des résumés simplifiés pour conquérir le plus grand nombre.

Le grand nombre fait aussi confiance à quelques intellectuels qui n'en doutons pas creusent plus loin et s'interrogent sur la fiabilité du projet avant de pouvoir faire un retour positif dessus.

Ici le mot "intellectuel" est à prendre dans le sens positif de celui qui réfléchit, ce qui ne concerne pas que les diplômés. On ne parle pas de nos soi-disant "intellectuels" patentés mais corrompus par les honneurs et la médiatisation.

Pour l'heure le texte des articles, hors annexes, est parti pour être plus court que notre fausse Constitution actuelle et cela, bien que chaque article soit précédé d'une introduction notée "Intention" permettant de faciliter la lecture et de comprendre les enjeux traités dans l'article.

21. Quel est l'intérêt de restreindre le droit à la bi-nationalité et celle de la demande de nationalité à + 5 ans ? ça fait très RN ...

La Constitution est la forme juridique du contrat social que le peuple passe avec lui-même. Elle suppose la solidarité autour d'un destin commun et l'exercice des droits civiques va de pair avec la soumission aux devoirs civiques qui sont éventuellement définis par le peuple souverain. Si les peuples ont un intérêt commun à la paix et à une planète accueillante, ils peuvent avoir des conflits d'intérêt que l'on doit chercher à régler par le dialogue bienveillant mais qui néanmoins mettent les titulaires d'une double nationalité en situation de conflit de loyauté. Pour cette raison, l'exercice simultané des droits civiques dans plusieurs pays démocratiques "concurrents" créerait une déloyauté vis à vis d'un de ces pays et même pire, un risque de pression étrangère extérieure. Ce n'est pas la bi-nationalité qui est interdite mais l'exercice des droits civiques dans plusieurs pays. Un citoyen qui aurait une part de souveraineté dans plusieurs pays serait un super citoyen jouissant sur les autres citoyens d'un privilège indu. Un citoyen qui pourrait exercer ses droits civiques dans un pays où il n'a pas de projet de vie stable (5 ans) n'est pas légitime à décider pour les habitants fixés dans ce pays alors qu'il peut échapper aux conséquences des choix qu'il ferait.



Faites suivre ce lien <http://lc.cx/FAQ-CPT> plutôt que ce document qui évolue régulièrement.

La Constitution ne se détermine pas par rapport à un parti politique mais offre un cadre de débat serein qui ne doit exclure personne.

Constitution Provisoire de Transition : <http://lc.cx/CPT-pdf> Pour participer à des ateliers constitutants et à l'écriture du document :

<http://ateliersconstituants.org>

Organisez vous même des ateliers constitutants et remontez vos propositions sur la page Facebook des Citoyens Constitutants, contact e-mail : cpt@ateliersconstituants.org

Merci de nous faire part de vos commentaires, de remonter vos propositions d'écriture d'articles ou de modification, ...

Une fois le texte finalisé, il sera important d'en faire des résumés "tout public" compréhensibles et aussi des reformulations pour différents niveaux de langage.

Si vous souhaitez vous rendre utile diffusez cette initiative !

Pour faire connaître la démarche :

Tract A5 recto http://lc.cx/tract_CPT

Mini tract A6 recto verso : <http://lc.cx/minitract-CPT>